



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 14

Le 5 mai 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame Brigitte TETU-EDIN, 1^{ère} adjointe maire par intérim du maire
démissionnaire

Présents : 12 *Date de convocation du conseil municipal : 30/04/2020*

Votants : 13

Présents : Mmes Tetu-Edin - Regner - Gaignard – Houdoin – Ribot - Lhomer
Mrs Timmerman – Danvert – Lebreton – Cartier – Charton - Regner

Absent excusé : Mr Babaï

Absente : Mme Fleurance

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Monsieur Babaï a donné procuration à Sylvie RIBOT

Madame GAINARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Délibⁿ°05-05-20-01

Objet : Réunion de l'assemblée délibérante à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 30/04/2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant Zoom (<https://us04web.zoom.us/j/78865847835?pwd=U2lTUWUrb05hb1NIYmluM05ONFVrUT09>). Un essai avait été effectué lors d'une réunion informelle du 7 avril 2020.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal ou à main levée.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Délib°05-05-20-02

Objet : Remise sur loyer commercial – Bar Tabac Restaurant La Grange

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et toutes les contraintes qui sont liées depuis la période de confinement, Madame TETU-EDIN, 1^{ère} adjointe maire par intérim du maire démissionnaire propose au conseil municipal d'aider le commerce qui vient de rouvrir fin 2019. Les murs de ce commerce appartiennent à la commune.

Madame TETU-EDIN Brigitte propose donc au conseil municipal d'accorder une réduction sur le loyer du commerce. Le loyer initial du commerce et du logement est de 594 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide donc d'accorder une réduction d'un montant de 300 € sur les loyers de Mai - Juin et Juillet 2020.

Délib°05-05-20-03

Objet : Annulation gratuité local commercial

Madame TETU-EDIN Brigitte rappelle aux conseillers municipaux la délibération en date du 24 février 2020 accordant 2 mois de gratuité de loyers au Taxi Vionnais suite au sinistre survenu dans le local.

Suite à l'expertise, si la collectivité effectue la gratuité des loyers, ceux-ci ne pourront pas être pris en compte dans le remboursement du sinistre. Les loyers de Mars et Avril doivent donc être refacturés au TAXI VIONNAIS afin que l'assurance puisse les prendre en charge.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
DECIDE d'annuler la délibération du 24 février 2020.
DECIDE que les loyers de mars et avril 2020 seront refacturés.

Délib°05-05-20-04

Objet : Indemnité du Maire : modification suite à démission du maire

Madame LEVRARD Françoise, Maire de Vion a démissionné de ces fonctions à la date du 31 mars 2020.

Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe a été nommée par le Préfet, Maire par intérim du maire démissionnaire à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'aux prochaines élections municipales.

L'indemnisation du suppléant peut être réévaluée selon l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui indique que "Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective". Une délibération est donc dans ce cas nécessaire.

A compter du 1^{er} avril 2020, Il est possible de modifier le taux des indemnités afin que Madame TETU-EDIN Brigitte qui assure le remplacement de Madame LEVRARD suite à sa démission de ses fonctions de mairie et de conseillère municipale puisse se voir attribuer le même taux d'indemnités que l'ancien maire : **à savoir 43 % de l'indice 1015**

Il est procédé au vote des indemnités de fonction du Maire.

Madame TETU-EDIN Brigitte, Maire par intérim du maire démissionnaire, ne prend pas part à ce vote.

Après délibération, Les membres du conseil municipal :

- DECIDE la revalorisation des indemnités de Mme TETU-EDIN Brigitte à compter du 1^{er} avril 2020.

Par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions

Madame TETU-EDIN Brigitte, maire intérim du maire démissionnaire percevra 43 % de l'indice 1015.

Délibn°05-05-20-05

Objet : Remboursement acompte salle polyvalente

Durant la crise sanitaire COVID-19, les rassemblements étaient interdits, de ce fait, les locations de la salle polyvalente ont dû être annulées.

Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe Maire par intérim du maire démissionnaire, demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser les acomptes aux locataires.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTE de rembourser les acomptes versés par les locataires pour la location qu'ils ont été contraints d'annuler, seulement dans le cas où le locataire n'a pas repositionné de date.

Délibn°05-05-20-06

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe maire par intérim du maire démissionnaire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non

complet à raison de 19 h 00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19h00 hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/05/20

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Questions diverses

Dossier EF ETUDES (diagnostic lagune) : Madame TETU-EDIN Brigitte fait un point sur le dossier en cours avec le cabinet EF ETUDES. Les élus n'ont pas de remarques sur ce dossier.

Début Juin, une maintenance aura lieu sur la totalité des postes de refoulement.

Achats liés au COVID-19 : A ce jour, la collectivité a engagé environ 3 500 € de dépenses (y compris le montant de la nouvelle commande de masques qui n'est pas livrée à ce jour, du gel hydroalcoolique, protection plexiglas pour la mairie, produits et lingettes virucide...). Des compléments d'achat seront effectués.

Prorogation champ buisson : Madame TETU-EDIN informe le conseil municipal de son entretien à Mr ASSELIN qui gère le permis d'aménager Champs Buissons. Il s'avère que dans leur dossier il n'avait pas la bonne date du permis d'aménager. Une demande de prorogation du permis d'aménager a donc été demandée et de ce fait, il est prorogé d'un an, soit le 10 juillet 2021.

Terrain de pétanque : les travaux sont en cours. Ces travaux ont été réalisés par l'ent. Bouvet pour un montant de 9 028.68 € TTC. La fin des travaux est prévue semaine prochaine. Deux devis avaient été demandés comme précisé dans une réunion de conseil précédente.

Commémoration du 8 mai : En raison de la crise sanitaire, la cérémonie peut se faire mais seulement en présence de 5 personnes. Mme TETU-EDIN Brigitte et Sylvie RIBOT informent qu'elles seront présentes ainsi que Mr HUBERT Alexandre, porte-drapeau. Madame TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'il reste 2 places si des conseillers veulent se joindre à la cérémonie. Une gerbe sera déposée au monument aux morts.

Feu d'artifice : Suite aux annonces gouvernementales interdisant les rassemblements, le comité des fêtes a pris la décision d'annuler la fête au village. La commune prend donc également la décision d'annuler le feu d'artifice 2020.

Achats fleurs : Afin de fleurir devant la mairie, la salle polyvalente et la Chapelle du Chêne, des fleurs ont été achetées aux Serres de Bellevue à Solesmes (environ 120 €).

Terrain de foot : Entretien en cours et un désherbage va être effectué lorsque nous serons en possession d'un désherbant bio.

Bulletin municipal : La maquette est en cours pour nous permettre de le distribuer si possible début juillet comme les années précédentes. Le prix sera identique, seuls les frais de livraison pourront supporter une augmentation.

Cimetière : Un essai d'engazonnage a été effectué près du columbarium.

Fauchage : Le fauchage des voies communales a été effectué cette semaine.

Masques : La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe aide ses habitants à se protéger du Covid-19 en les dotant de masques en tissu, lavables et réutilisables. Les masques à destination des habitants de la commune de Vion sont arrivés en Mairie. Ceux-ci ont été mis sous enveloppe, accompagnés d'une notice, par Brigitte TETU-EDIN, Sylvie RIBOT, Chantal REGNER, Annie BIDEAULT et Sonia BOUCONTET et seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants par Sylvie RIBOT, Brigitte TETU-EDIN et Chantal REGNER avant le 11 mai 2020.

Adjoint technique : Madame TETU-EDIN Brigitte informe le conseil municipal que Martial GUERIN va venir renforcer l'équipe pour l'entretien des espaces verts pour la période estivale, à compter du 18 mai 2020, 19 heures hebdomadaires. A savoir, suivant les mêmes conditions que l'an passé.

Déchetterie : réouverture totale à partir du 11 mai.

Balayeuse : Un planning va être refait pour l'ensemble des communes.

Réouverture de l'école :

Madame Brigitte Tetu-Edin, maire par intérim de Vion, informe les conseillers municipaux des conditions mises en place pour la réouverture de l'école à compter du 12 mai 2020.

Nous avons suivi le protocole de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale afin de respecter les règles sanitaires.

Le mardi 12 mai devrait voir la rentrée des élèves de grande section, du CP et du CM2. La rentrée des élèves des autres niveaux ne se ferait qu'à partir du 25 mai et tout ceci se fera par groupe et jour décidé par l'équipe enseignante. Le nombre des enfants par classes ne devrait pas dépasser dix pour les cours élémentaires et cinq-six pour les maternelles.

Pour les récréations, la cour de l'école sera divisée en trois parties par des barrières, afin de respecter au maximum les distances entre élèves. Une zone à la craie va être matérialisée afin que les élèves ne touchent pas aux barrières ni au mobilier.

Pour éviter les croisements, les élèves des classes se trouvant du côté maternelle devront accéder par l'entrée maternelle (côté mairie) et les élèves du primaire devront accéder à l'école du côté de l'entrée principale (rue des sapins). Des horaires décalés seront mis en place afin d'éviter trop de personne en même temps. A l'arrivée, les enfants se laveront les mains et iront directement en classe.

Les masques ne sont pas obligatoires en primaire mais si les parents souhaitent que l'enfant porte un masque se sera possible. Par contre, le masque est déconseillé en maternelle.

Avant l'arrivée à l'école ou sur le lieu de travail, les enfants, le personnel et les enseignants devront s'assurer de leur température (inférieur à 37.8°).

Les locaux seront aérés plusieurs fois par jour. Les sanitaires, les points de contact (interrupteurs, robinets...) seront désinfectés plusieurs fois par jour et la totalité du bâtiment sera désinfecté tous les soirs.

La cantine sera assurée en respectant toutes les règles du protocole (distanciation...). Les repas seront servis sur plateau individuel. Du 12 mai au 25 mai, les services de la garderie ne seront pas assurés.

Un communiqué établi en collaboration avec la municipalité et l'école a été envoyé à tous les parents d'élèves le 7 mai 2020. Un exemplaire se trouve sur le panneau d'affichage de l'école.

Une décision devra être prise concernant le maintien de la réouverture d'école si notre département se situe en zone rouge.

8 élus sont défavorables (Brigitte Tetu-Edin, Sylvie Ribot, Daniel Regner, Chantal Regner, Laurent Cartier, Nathalie Gaignard, Jérôme Lebreton, Yannick Danvert) à la réouverture de l'école si notre département se situe en zone rouge, 1 élu (Mr Charton) précise qu'il serait souhaitable de procéder à une réouverture en septembre et 3 sont favorables (Mr Timmerman- Mme Lhomer -Mme Houdoin)

Remarque :

En fin de séance, Monsieur TIMMERMAN Jacques, a pris la parole. Il informe qu'il trouve dommage que les travaux du terrain de pétanque se fassent en ce moment et que le conseil ne soit pas au courant ainsi que pour le bulletin municipal et la distribution des masques. Il dit que cela pourrait être pris comme une propagande électorale.

Madame TETU-EDIN répond qu'elle a envoyé un mail le 15 avril avec les points qui étaient en cours dont le terrain de pétanque (devis). De plus, elle précise que les travaux du terrain de pétanque avaient été décidés en réunion de conseil (avec Françoise LEVRARD, Maire) fin 2019. Il avait été décidé de demander un devis à l'entreprise Huet et l'entreprise Bouvet.

En ce qui concerne la distribution des masques, Madame TETU-EDIN propose donc à Monsieur TIMMERMAN de venir aider à la distribution des masques, que cela ne posait aucun problème. Monsieur Timmerman a décliné la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.